



Travailleurs temporaires Neuchâtel - 29.09.2022

suva

Prévention – Point Principaux

- 1. Bases légales**
- 2. Situation actuelle dans le domaine du travail temporaire**
- 3. Programme de prévention 2020+**

1. Bases légales

Bases légales et obligations générales de l'employeur

Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA):

Art. 6: Information et instruction des travailleurs

¹ L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, **y compris ceux provenant d'une entreprise tierce**, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail.

Loi sur L'assurance Accident (LAA) Art. 82.1

Loi sur le Travail (LTr) Art. 6.1

L'employeur doit prendre toutes les mesures :

- dont l'expérience a démontré la nécessité
- que l'état de la technique permet d'appliquer
- qui sont adaptées aux conditions d'exploitation

Bases légales entreprises tierces - travailleurs

Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA):

Art. 10: Location de services

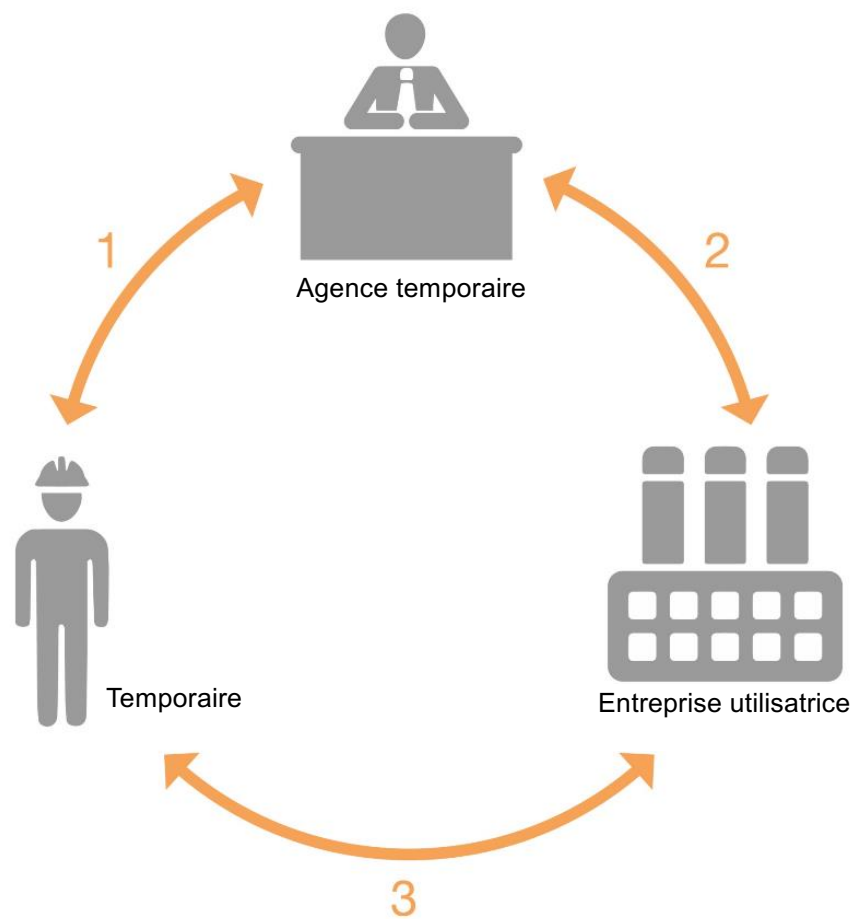
L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle **les mêmes obligations en matière de sécurité au travail** qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Art 11: Obligation du travailleur

Le travailleur est tenu de **suivre les directives** de l'employeur en matière de sécurité au travail et **d'observer les règles de sécurité** généralement reconnues. Il doit en particulier **utiliser les équipements de protection individuelle** et **s'abstenir de porter atteinte** à l'efficacité des installations de protection.

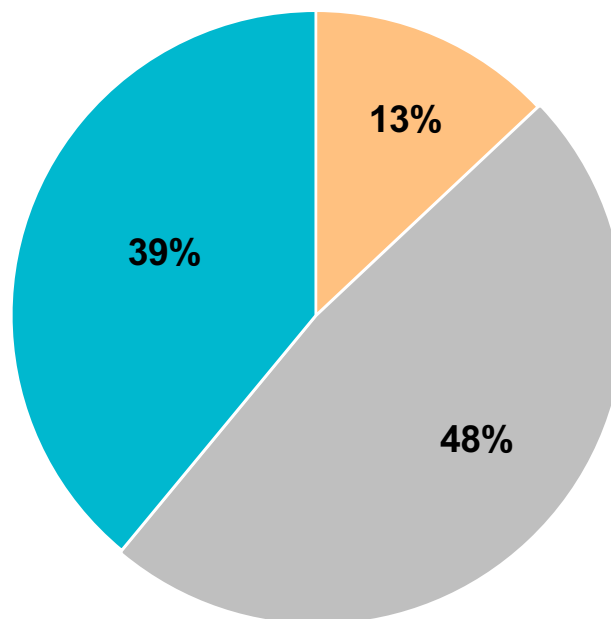
2. Situation actuelle

La situation juridique particulière



Branches faisant appel au travail temporaire

■ Construction ■ Industrie ■ Services



Source : Swisstaffing

suva

Quelques chiffres

- 347'000 travailleurs temporaires au total en 2020. Un domaine en constante augmentation.
- 1'640 accidents grave en 2021. **Plus de 4 accidents par jours.**
- Les travailleurs temporaires, présentent un risque d'accident **50 % plus élevé** que les travailleurs fixes.

Sources: Swisstaffing
admin.ch
Suva
suva

Pourquoi tant d'accidents?

- Manque d'instruction
- Les temporaires sont nouveaux dans l'entreprise
- Les temporaires n'osent pas dire «STOP»

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

3. Objectifs 2030 – Programme 2020+

Notre objectifs d'ici 2030

Les travailleurs temporaires travaillent avec la même sécurité que les employés fixes

- La fréquence des accidents graves ne dépassent pas celle de la classe d'assurance des entreprises utilisatrices



Contrôle dans les entreprises de prêt de personnel

La sécurité **doit** être organisée pour toute entreprise:

- avec dangers particuliers (taux de prime de 0.5% ou plus)
- et**
- employant plus de 10 personnes

Risque	Taille de l'entreprise, nombre de collaborateurs	Appel à des spécialistes de la sécurité au travail	Système et organisation de la sécurité
Entreprises avec dangers particuliers selon annexe I	3.1 10 et plus	Justification de l'appel ou des mesures prises ¹	Justification de l'organisation
	3.2 moins de 10	Justification de l'appel ou des mesures prises par des moyens simples ¹	
Entreprises sans dangers particuliers selon annexe I	3.3 50 et plus	Appel facultatif	Justification de l'organisation
	3.4 moins de 50	Appel facultatif	

Directive CFST

n° 6508

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST)

du 14 décembre 2006 (état: 1^{er} janvier 2017)

Prise en compte des modifications de lois et d'ordonnances jusqu'au 1^{er} janvier 2017

CFST 6508.f A5 – 01.17

Contrôle dans les entreprises de prêt de personnel

- Développement d'une solution de branche par swissstaffing.
- Formation des entreprises de prêt de personnel en matière de prévention systématique



Accent systématiquement mis sur les travailleurs temporaires lors de contrôles dans les entreprises utilisatrices



Contrôles de poste de travail «prêt de personnel»

Lors de contrôle chantier ou de poste, un contrôle des temporaires présents est effectué et cela sur deux axes principaux : les EPIs et la formation

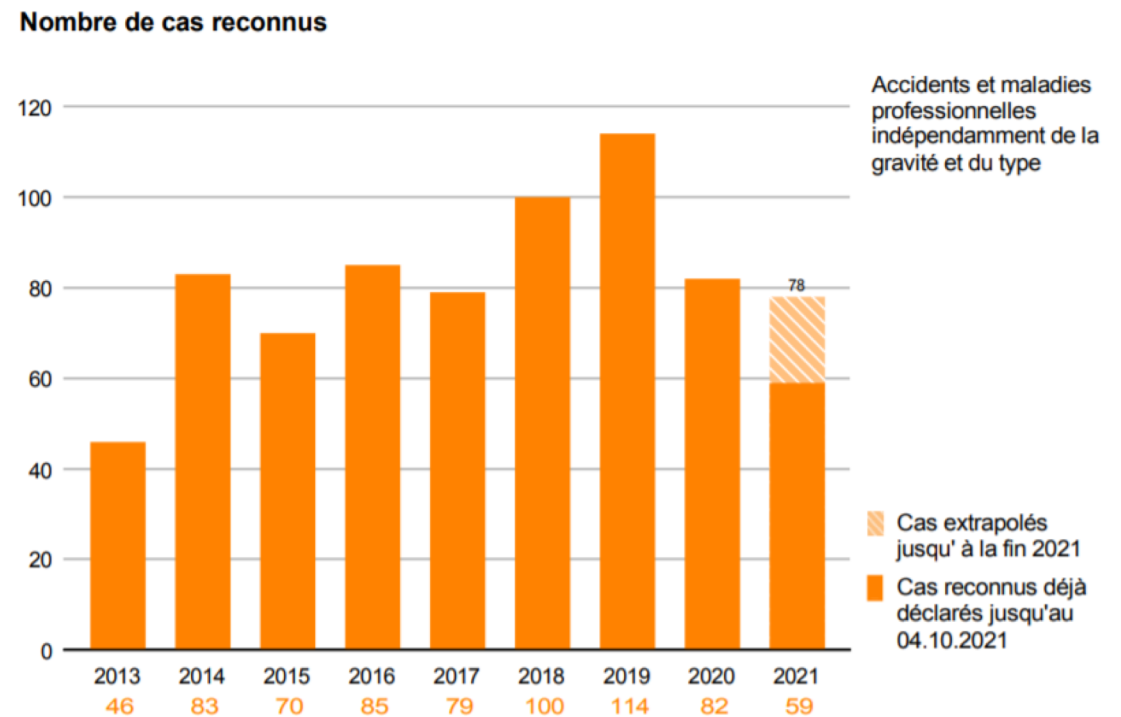
- S'assurer que l'entreprise utilisatrice traite les travailleurs temporaires de la même manière que ses propres travailleurs;
- Vérifier que l'agence de temporaires prépare les travailleurs temporaires à la mission prévue en leur fournissant les EPI requis et une instruction adéquate;
- Soutenir les agences de temporaires et les entreprises utilisatrices dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, pour ainsi promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et améliorer durablement la sécurité des personnes engagées temporairement.

Analyse systématique des accidents grave de collaborateurs temporaires



Annnonce de l'entreprise utilisatrice lors d'accidents

- Lors d'une déclaration d'accident pour un travailleur temporaire, l'entreprise utilisatrice doit être annoncée à la Suva.
- Ces données seront disponible dans les statistiques de l'entreprise utilisatrice

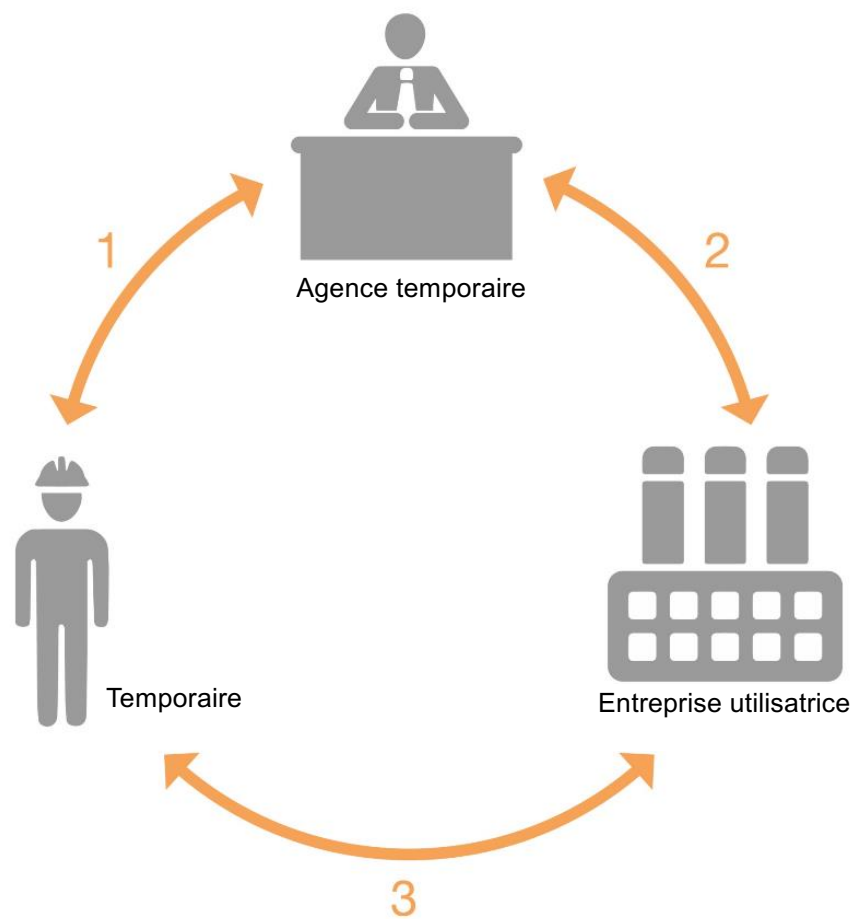


Passeport de sécurité digital

- Le passeport sécurité actuel à un format obsolète : version papier, taille...
- Il n'est pas beaucoup utilisé, souvent perdu
- Développement d'un nouvel outil sous forme digitale pour les formations, instructions, ¼h sécurité... En phase test actuellement.
- Possibilité d'envoyer des instructions directement via l'application
- Les données appartiennent au temporaire mais il autorise les entreprises à voir les données pendant la durée de sa mission.



Toutes les parties sont appelées à agir



Bonnes pratiques

Bonnes pratiques

Avant la mission:

- Clarification du cadre de la mission:
 - Permis et formation métier nécessaire
 - Equipements de protection individuels
- Instruction sur les règles vitales par l'agence temporaire

Au début de la mission:

- Mise à disposition des équipements de protection individuels gratuitement
- Accueil et suivi par l'entreprise utilisatrice :
 - Explication de la mission
 - Instruction sur les règles de sécurité interne à l'entreprise
 - Instruction sur les machines utilisées

Enquêter sur les éventuels accidents et mettre en place des mesures correctives.

Film – Jérémie en chantier

<https://www.youtube.com/watch?v=ykFv3MfnIN0>

Merci beaucoup!

Des Questions?



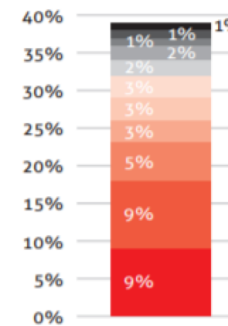
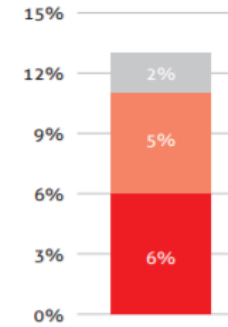
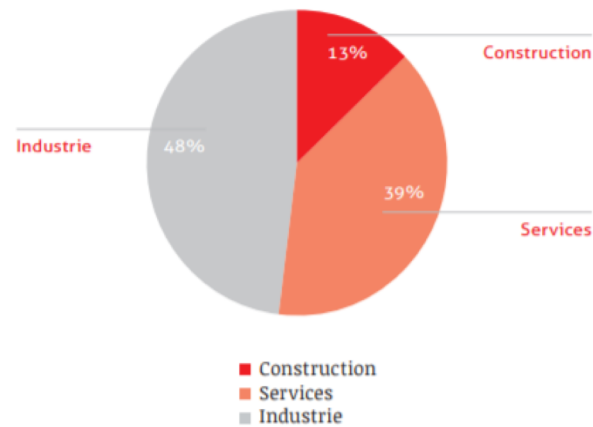
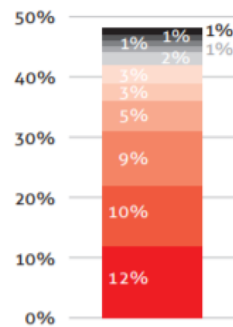
suva

Quelques informations utiles

Diverses branches où sont actifs les travailleurs temporaires

Branches faisant appel au travail temporaire

- Énergie & eau
- Textile
- Automobile
- Bois
- Horlogerie
- Métal
- Équipements médicaux
- Autres industries
- Industrie mécanique et électrique
- Industrie chimique & pharmaceutique
- Alimentation



- Génie civil
- Second œuvre
- Bâtiment

- Commerce de gros
- Recherche & développement
- Administration publique
- Communication & centres d'appels
- Commerce de détail
- Santé & affaires sociales
- Banques et assurances
- Nettoyage & ménage
- Autres prestations de service
- Transport et stockage
- Restauration et industrie hôtelière

Remarque: la part du secteur de la construction est probablement sous-estimée dans l'enquête, étant donné que les petits prestataires de services de l'emploi sont nombreux dans ce secteur. L'enquête a privilégié toutefois les collaborateurs des grands prestataires de services de l'emploi.

Nombre d'observations: 3998

Source: swissstaffing, gfs-zürich 2019

Plus d'informations

www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-selon-les-branches/pre-t-de-personnel-travail-temporaire



**Prêt de personnel – Travail
temporaire**

Les règles vitales : <https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/la-securite-systemique/regles-vitales#uxlibrary-lwrslider=1>

Didacticiel dans différents domaines:

- Bâtiment: <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-batiment>
- Construction en bois : <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-construction-en-bois>
- Génie civil : <https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-genie-civil-et-travaux-publics>
- Artisanat et industrie: <https://lernprogramme-lwr.suva.ch/top/fr/>

Retrouvez tous les didacticiels sur la page des règles vitales.

Charte de la sécurité: <https://www.charte-securite.ch/accueil/>